



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 75 / 2024
DU 22 AVRIL 2024**

**HABILITATION DE COMMANDE AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MADAME SANDRINE REBELO – DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la décision du Président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la convention relative à l'exécution et au déploiement du marché carte achat,

Vu l'arrêté n° 32 / 20 du 7 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie Kercret, responsable du programme carte achat,

ARRÊTONS

Article 1er

Habilitation de commande est donnée à Madame Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services, pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des achats de proximité et de marchés publics conclus par Laval Agglomération.

Article 2

Madame Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services, est nommée porteur titulaire de carte d'achat dans son domaine de compétence.

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, les autorisations d'achat accordées à Madame Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services, sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 3 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 500 € TTC.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault